

Délibération n° 499 du 30 juin 2025
relative à l'approbation de la situation des dotations pluriannuelles au compte
administratif de l'exercice 2024 du budget principal propre de la Nouvelle-Calédonie

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 15 du 28 août 2014 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 391 du 8 février 2024 relative au budget primitif propre de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2024 ;
Vu la délibération n° 408 du 20 juin 2024 portant décision modificative n° 1 du budget principal propre – exercice 2024 ;
Vu la délibération n° 409 du 4 juillet 2024 portant décision modificative n° 2 du budget principal propre – exercice 2024 ;
Vu la délibération n° 420 du 16 juillet 2024 relative au budget supplémentaire 2024 de la Nouvelle-Calédonie – budget principal propre ;
Vu la délibération n° 425 du 8 août 2024 portant décision modificative n° 3 du budget principal propre – exercice 2024 ;
Vu la délibération n° 430 du 22 août 2024 portant décision modificative n° 4 du budget principal propre – exercice 2024 ;
Vu la délibération n° 440 du 17 septembre 2024 portant décision modificative n° 5 du budget principal propre pour l'exercice 2024 et modifiant la délibération n° 147/CP du 14 juin 2024 instituant des mesures sociales exceptionnelles liées aux exactions débutées en mai 2024 en Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 450 du 11 décembre 2024 portant décision modificative n° 6 du budget principal propre - exercice 2024 et relative à la mise en œuvre de diverses réformes conditionnant les concours financiers de l'Etat ;
Vu l'arrêté n° 2025-989/GNC du 18 juin 2025 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° 3040-44/GNC/SG2025 du 18 juin 2025,
Entendu le rapport n° 76 du 24 juin 2025 de la commission des finances et du budget,
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La situation globale des autorisations pluriannuelles, en dépenses, au compte administratif 2024, détaillée dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération, est arrêtée comme suit :

	Situation des AP/AE au 31/12/2024		Situation des CP sur l'année 2024		Reste à financer au 31/12/2024
	Montant AP/AE	Total réalisé CP	Budget 2024	Réalisé CP 2024	
Fonctionnement	30 479 119 180	19 013 326 949	5 119 067 620	4 706 867 867	11 465 792 231
Investissement	52 134 486 089	24 841 454 342	6 145 345 508	5 632 843 262	27 293 031 747

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 30 juin 2025.

**La Deuxième Vice-Présidente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**



Caroline MACHORO-REIGNIER